

# Charte déontologique

- 1- L'hypnose thérapeutique s'inscrit dans le cadre de la relation d'aide, en dehors du cadre médical réglementé. Elle ne se substitue donc en rien à un acte ou un traitement médical dont elle ne peut être que complémentaire. Le praticien s'engage à ne laisser planer aucune ambiguïté sur ce point vis-à-vis de leurs patients et clients tant dans sa pratique que dans sa communication.
- 2- Toutes les pratiques d'hypnose thérapeutique mises en œuvre par le praticien, le sont strictement dans l'intérêt et pour le bien-être du patient/client. Le recours à d'autres techniques d'accompagnement validées, maîtrisées par le praticien, est parfaitement légitime dans ce but.
- 3- Le praticien s'impose le respect absolu du patient/client et de ses convictions et valeurs. Il pratiquera une écoute active et bienveillante. Il se limitera à la mise en œuvre de techniques pour lesquelles ses compétences ont été validées.
- 4- Le praticien s'interdit tout prosélytisme ésotérique ou religieux. Il s'interdit également de pratiquer l'hypnose spectacle ou ludique dans leur cadre professionnel. Il informe complètement ses patients/clients sur les méthodes, les conditions financières (honoraires, prise en charge, règlement des séances manquées) et sur le secret professionnel lié à ses interventions.
- 5- Le praticien s'efforce, à travers la formation continue, la veille stratégique professionnelle et scientifique, les échanges, les certifications et les supervisions par les pairs, de maintenir un haut niveau de compétence professionnelle.
- 6- Il s'interdit dans ses documents professionnels de communiquer sur des pratiques ou des techniques thérapeutiques qu'il ne maîtrise pas.